



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

Bureau de l'Environnement

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20221429

ARRETE

**Portant modalités de consultation du public
procédure d'enregistrement au titre de la réglementation applicable aux
installations classées pour la protection de l'environnement**

Commune d'ARCONSAT

demande présentée par M. Stéphane PONSON concernant le changement de production d'un élevage de volailles, par le passage d'un élevage actuel de dindes de 13 500 emplacements à un élevage de poulets de chair de 38 000 emplacements. Cette exploitation est implantée au lieu-dit « les Cros » sur le territoire de la commune d'ARCONSAT, et relève du régime de l'enregistrement pour la rubrique 2111-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

**Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- **VU** le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 512-7 à L 512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- **VU** le décret du 16 juillet 2021 portant nomination de M. Laurent LENOBLE, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;
- **VU** la demande par laquelle M. Stéphane PONSON sollicite le changement de production d'un élevage de volailles, par le passage d'un élevage actuel de dindes de 13500 emplacements à un élevage de poulets de chair de 38000 emplacements implanté sur le territoire de la commune d'ARCONSAT et rangé dans les installations classées soumises à enregistrement sous la rubrique N° 2111-1 de la nomenclature des installations classées ;
- **VU** les plans et documents annexés à cette demande ;
- **Considérant** que la consultation du public doit être organisée pour une période de quatre semaines ;
- Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : La demande présentée par M. Stéphane PONSON concernant le changement de production d'un élevage de volailles, par le passage d'un élevage actuel de dindes de 13500 emplacements à un élevage de poulets de chair de 38000 emplacements. Cette exploitation implantée sur le territoire de la commune d'ARCONSAT fera l'objet d'une consultation du public **en mairie d'ARCONSAT du lundi 17 octobre 2022 au lundi 14 novembre 2022 inclus**, aux jours et heures d'ouverture de la mairie énoncés ci-dessous :

Mairie d'ARCONSAT :

- du Lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 (fermeture exceptionnelle de la mairie le lundi 31 octobre 2022)

Compte-tenu de la situation sanitaire, la consultation en mairies du dossier d'enregistrement ainsi que la rédaction des observations sur le registre doivent être effectuées dans le respect des gestes barrières (conseils de prévention : distanciation entre les personnes, apport d'un stylo personnel, lavage des mains, port du masque).

ARTICLE 2 : Le dossier est également consultable sur le site internet de la Préfecture du Puy-de-Dôme (www.puy-de-dome.gouv.fr).
Accès: politiques publiques-environnement, eau, prévention des risques- installations classées pour la protection de l'environnement-dossiers en cours d'instruction-procédure d'enregistrement.

ARTICLE 3 : Le public pourra prendre connaissance du dossier dans la mairie d'ARCONSAT aux jours et heures d'ouverture des bureaux indiqués à l'article 1^{er}.

Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet par le maire.

Il pourra également adresser ses remarques :

-par lettre au Préfet Puy-de-Dôme-Service de Coordination des Politiques Publiques et l'Appui Territorial –Bureau de l'Environnement- 18 boulevard Desaix – 63 000 CLERMONT-FERRAND

-par mail à l'adresse électronique suivante : pref-procedure-enregistrement@puy-de-dome.gouv.fr

Ces démarches devront être effectuées **avant la fin du délai de consultation du public.**

ARTICLE 4 : Cette consultation du public est annoncée quinze jours au moins avant son démarrage par les soins du préfet et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Puy-de-Dôme : « La Montagne » édition 63 et « Le Semeur Hebdo ».

Elle fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage au moins quinze jours avant son démarrage et pendant toute la période de consultation, en mairies d'ARCONSAT (commune d'implantation) et de CELLES-SUR-DUROLLE (commune impactée par le rayon d'affichage (1KM)).

Il est justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat municipal.
L'affichage est également effectué par l'exploitant sur le site.

ARTICLE 5 : Les conseils municipaux d'ARCONSAT et de CELLES-SUR-DUROLLE, sont consultés. L'avis devra être exprimé et communiqué au Préfet du Puy-de-Dôme dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

ARTICLE 6 : Tout renseignement supplémentaire peut être également obtenu auprès du responsable du projet :
M. Stréphane PONSON, « les Cros », 63250 ARCONSAT.

ARTICLE 7 : Monsieur le maire d'ARCONSAT à l'issue de la consultation du public, clôt le registre et l'adresse à la préfecture – Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial- Bureau de l'Environnement- qui y annexe les observations qui lui auront été adressées.

ARTICLE 8 : Après rapport de l'inspection des installations classées, le préfet statuera dans un délai maximal de cinq mois à compter de la réception du dossier complet et régulier, par arrêté individuel, sur la demande, en prononçant :

- soit une décision d'enregistrement avec application des prescriptions ministérielles,
- soit un refus d'enregistrement,
- soit une décision d'enregistrement avec des prescriptions particulières complétant, renforçant ou aménageant les prescriptions générales fixées par arrêté ministériel.

Le préfet peut prolonger ce délai de deux mois par arrêté motivé.

ARTICLE 9 : A défaut d'intervention d'une décision expresse dans les délais mentionnés à l'article précédent, le silence gardé par l'administration vaut décision de refus.

ARTICLE 10 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, les maires des communes d'ARCONSAT et de CELLES-SUR-DUROLLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le **23 SEP. 2022**

pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Laurent LENOBLE